



Direction générale des Services techniques
Direction Voirie - Espaces Publics

Objet : **MARCHE DE NOEL DES TRINITAIRES ET PROVENCE PRESTIGES 2023**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- l'Article R.610-5 du Code Pénal,
- les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,
- l'Article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles
- l'Arrêté Général de Circulation, n°17VET028, en date du 4 juillet 2017, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville d'Arles

- Considérant la requête de CCI PAYS D'ARLES, adressée par courrier en date du 16 NOVEMBRE 2023 par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation du **VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023 au DIMANCHE 26 NOVEMBRE 2023**

- Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès est autorisé : Pour les 27 véhicules des organisateurs exposants pour chargement et déchargement sans stationnement

PLACE DE LA RÉPUBLIQUE jusqu'à l'église des Trinitaires
Le 23/11/2023 de 18:00:00 à 21:00:00 et le 26/11/2023 de 18:00:00 à 21:00:00

ARTICLE 2 : Le passage aux bornes se fera par lecture de plaque en communiquant par retour de mail les numéros d'immatriculation à badge-acces@ville-arles.fr pour l'ouverture des droits.

ARTICLE 3 : Le stationnement des calèches est autorisé :

- **PLACE WILSON**

- **AVENUE DE LA PREMIÈRE DIVISION FRANÇAISE LIBRE devant la CCI**

Le 24/11/2023 de 14:00:00 à 19:00:00 , le 25/11/2023 de 14:00:00 à 19:00:00 et le 26/11/2023 de 10:00:00 à 19:00:00

- Tous conducteurs de véhicules contrevenants seront poursuivis conformément aux lois en vigueur

ARTICLE 4 : Les 4 calèches utilisées pour le transport des visiteurs de Provence Prestige sont autorisées à circuler sur les voies suivantes:

PARCOURS ALLER: Sens Provence Prestige -CCI / Centre ville

- **AVENUE DE LA PREMIÈRE DIVISION FRANÇAISE LIBRE devant la CCI**
- AVENUE JEAN MONNET**
- BVD GEORGES CLEMENCEAU**
- BVD DES LICES**
- PLACE WILSON**

PARCOURS RETOUR: Sens Centre ville / Provence Prestige -CCI

- **PLACE WILSON**
- BVD DES LICES**
- BVD GEORGES CLEMENCEAU**
- AVENUE JEAN MONNET**
- AVENUE DE LA PREMIÈRE DIVISION FRANÇAISE LIBRE devant la CCI**

Le 24/11/2023 de 14:00:00 à 19:00:00 , le 25/11/2023 de 14:30:00 à 19:00:00 et le 26/11/2023 de 10:00:00 à 19:00:00

ARTICLE 5 : Les attelages devront être pourvus de sacs à crottins

ARTICLE 6 : **BORNES PLACE WILSON** : Quatre clef V11 pour l'ouverture de la barrière seront à récupérer à la Direction Voirie Déplacements Réseaux secteur Déplacements - 5 rue Gaspard Monge (Prendre contact au préalable pour fixer un RDV au 04 90 49 36 50)

ARTICLE 7 : La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de la manifestation nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies , mises en place par les ateliers municipaux et maintenues en état par CCI PAYS D'ARLES

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 8 : En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation d'une largeur de 1,40 m minimum, devra être maintenue.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire évitera toute activité hors de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux habitations.

ARTICLE 11 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de la manifestation ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la manifestation.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif

peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 13 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 14 : Mme la Directrice Générale des services, M. le Commissaire Divisionnaire, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 15 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à CCI PAYS D'ARLES

Arles, le 20 novembre 2023

Le Maire d'Arles

Patrick de Carolis

